



Date d'affichage : 14/11/2025

Délibération n° 2025-23

Date de convocation : 28/10/2025

**ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE
EN CONFORMITE AU REGLEMENT
GENERAL SUR LA PROTECTION DES
DONNEES (RGPD)**

Nombre de membres :

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

Le 4 novembre 2025 à 20h30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mr GAUCHET Bruno, Mme HAMELIN Jocelyne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr GAUCHET Bruno a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Accompagnement pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- De nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- De tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Il est proposé au conseil municipal :

- De confier cette mission au CDG14,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'accompagnement et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- De mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE CONFIER CETTE MISSION AU CDG14, D'AUTORISER MME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET TOUT DOCUMENT AFFÉRENT A LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EUROPEENNE ET NATIONALE EN LA MATIERE, DE DESIGNER LE CDG14 COMME ETANT LE DPO DE LA COLLECTIVITE, DE METTRE A DISPOSITION TOUTES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA MISSION AINSI QU'UN RELAIS A LA PROTECTION DES DONNEES QUI ASSURERA LE LIEN AVEC LE DPO.

Certifié exécutoire après transmission
à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 014-211406749-20251104-DELIB_23_2025-DE

Berser
Levraut

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance
Mr GAUCHET Bruno



Pour extrait conforme
Le Maire,
Mme FIEFFÉ Patricia

